

## Compte rendu de séance

Séance du 5 Avril 2019

L' an 2019 et le 5 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HIS Roger, le Maire.

**Présents** : M. HIS Roger, Maire, Mmes : CHERON Aurélie, HAMON Jeannette, MM : BACLE Jean-Claude, LANSADE Christian, THIBAUT Didier (arrivé à 19h10), ZONGHERO Sébastien

**Excusé** : M. LABAEYE Sébastien

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 29/03/2019

**A été nommée secrétaire** : Mme CHERON Aurélie

### **Adhésion à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de France réf : 1/2019-04-05**

Monsieur le Maire fait savoir que la commune est adhérente depuis de nombreuses années à l'Association des Maires de France.

Celle-ci met à disposition une multitude d'outils et de services pour les élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

La cotisation à l'AMF est soumise à délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AMF,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'AMF
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle,
- d'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

### **Report du transfert de la compétence eau ou assainissement au 1er janvier 2026 réf : 2/2019-04-05**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article premier,

**Considérant que** la Communauté de Communes des Forêts du Perche ne détenait pas la compétence « Eau » à la date du 3 août 2018, la Commune a la possibilité de délibérer, jusqu'au 30 juin 2019, pour s'opposer au transfert de la compétence « Eau »,

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité, de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes des Forêts du Perche,

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, le transfert de la compétence prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 si la minorité de blocage est atteinte.

La communauté de communes pourra prendre la compétence avant ce terme si une modification statutaire est adoptée dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 1)

### **Vote du compte administratif 2018 réf : 3/2019-04-05**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif. Monsieur Lansade étant le plus âgé de l'assemblée, il fait lecture des résultats du compte administratif 2018.

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice :	- 127 170,27 €
Recettes de l'exercice	+ 168 526,86 €
Un excédent de l'exercice de :	+ <b>41 356,59 €</b>
Un excédent reporté de 2017 de :	+ 51 693,35 €
<b>TOTAL 2018 :</b>	<b>+ 93 049,94 €</b>

#### **Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	- 38 534,24 €
Recettes de l'exercice	+ 51 233,20 €
Un excédent de l'exercice de :	+ <b>12 698,96 €</b>
Un excédent reporté de 2017 de	+ 4181,24 €
<b>TOTAL 2018 :</b>	<b>+ 16 880,20 €</b>

#### **Restes à réaliser :**

-en dépenses :	- 7353,60€
-en recettes :	+ 2942,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 4411,60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d' approuver le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion 2018.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote du compte de gestion 2018 réf : 4/2019-04-05**

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion 2018, ces derniers étant identiques au compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d' **approuver** le compte de gestion 2018 du budget principal dressé par le trésorier municipal et dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2018 de la commune.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Affectation du résultat 2018 au budget primitif 2019 réf : 5/2019-04-05**

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2018.

**Section de fonctionnement :** + **93 049,94 €**

**Section d'investissement :** + **16 880,20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d' affecter les résultats de l'année 2018 au BP 2019 comme suit :

-Excédent de fonctionnement reporté - compte R002 ....	+ 93 049,94 €
-Un solde d'investissement reporté - compte R001 ....	+ 16 880,24 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote des taux d'imposition 2019 des taxes locales réf : 6/2019-04-05**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission finances propose de ne pas augmenter les taux pour cette année.

Monsieur le Maire fait lecture de l'état 1259 ainsi que des taux proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition suivants au titre de l'exercice 2019:

- Taxe d'habitation (TH) **6,07%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (THFB) **11,20 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFFNB) **23,33 %**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Subventions aux associations réf : 8/2019-04-05**

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire, **DÉCIDE**, d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2019, selon le tableau suivant :

<b>Demandeur</b>	<b>Montant 2019</b>
CEP Fertois (subvention annuelle)	<b>60</b>
CEP Fertois (subvention exceptionnelle 100 ans)	<b>60</b>
ADMR Senonches/Châteauneuf	<b>50</b>
Jeunes Sapeurs Pompiers de Senonches	<b>20</b>
APEPF	<b>200</b>
Office de Tourisme (50 €subvention exceptionnelle 100 ans Citroën)	<b>200</b>
Fédération des aveugles de France	<b>50</b>
AFSEP (Association française des scléroses en plaques)	<b>50</b>
Téléthon	<b>50</b>
La ligue contre le cancer	<b>50</b>
Association des Paralysés de France	<b>50</b>
Groupement des Chasseurs de la Meuvette	<b>50</b>
Comité des Loisirs La Puisaye	<b>500</b>
Collège La Loge des Bois (Barcelone)	<b>70</b>
Coopérative scolaire La Puisaye	<b>660</b>
DOJOBREZOLLIEN	<b>20</b>
Ecole de musique de Senonches	<b>50</b>
Thème et Variations	<b>20</b>

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote du budget primitif 2019 réf : 7/2019-04-03**

Monsieur le Maire propose de voter le budget principal 2019 comme présenté ci-dessous.

Le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement 112 131,17 €
- section de fonctionnement 321 944,94 €

	<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Investissement</u></b>
<b><u>Dépenses</u></b>	- 321 944,94 €	- 112 131,17 €
<b><u>Recettes</u></b>	+ 228 895,00 €	+ 95 250,97 €
<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	+ 93 049,94 €	+ 16 880,20 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>équilibré</b>	<b>équilibré</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE** le budget primitif 2019 comme présenté.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

**-Jeu extérieur de l'école :** la livraison est prévue pour le vendredi 12 avril. L'ancien jeu sera démonté le mardi 9 avril.

**-Installation des vidéoprojecteurs à l'école :** le sujet est à étudier (emplacements, supports...).

**-Tour de garde des élections :** les conseillers ont choisi leur permanence pour les élections européennes du 26 mai 2019.

**-Concert dans l'église :** il est rappelé le concert organisé en l'église de La Puisaye le dimanche 26 mai à 11h avec l'Orchestre symphonique de Chartres et l'Institut médico-éducatif de Champhol dans le cadre de "Musique et handicap".

**-Bilan énergétique :** réalisé pour les bâtiments communaux et principalement l'école et la mairie. Nous sommes en attente du diagnostic final.

Séance levée à 21:05

En mairie, le 12/04/2019

Le Maire  
Roger HIS